

**ARRETE N° A 33/2025
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le spectacle de rue proposé par l'école de Saint Michel sur Savasse et la Compagnie Cheval des 3 le vendredi 20 juin à 18h30 devant la mairie,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pendant la durée du spectacle,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'école de Saint Michel et la Compagnie Cheval des 3 sont autorisées à réaliser un spectacle de Rue (fanfare) devant la mairie et l'église, au niveau du 465 Rue de la Patache, à Saint Michel sur Savasse le vendredi 20 juin 2025 à partir de 18h30.

ARTICLE 2 : Le vendredi 20 juin 2025, de 18 heures à 19 heures 30, la circulation sera réglementée au niveau de la mairie et de l'église, Rue de la Patache. Le stationnement sera interdit devant l'église et aux abords de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 27 mai 2025,

Le Maire,


Pierre COLOMB